

# SIGNALER UNE DÉRIVE, UNE SITUATION INHABITUELLE OU NON-CONFORME SUSCEPTIBLE DE DÉGRADER LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

Safran s'appuie sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de ses parties prenantes. Il veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans le Groupe, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

Les valeurs et principes de référence sont formalisés dans la Charte Ethique de Safran, disponible [ici](#).

Dans chacun des domaines couverts dans la charte éthique, Safran a développé un dispositif de conformité mettant en œuvre des procédures internes, des référentiels et des guides régulièrement mis à jour dans une approche de progrès continu.

Pour les personnels de Safran, le Groupe a développé et entretient un document visant à aider à la bonne compréhension et connaissance des grands principes et pratiques en jeu : le Guide de la Conformité Safran, disponible sur l'intranet de Safran.

En cas d'interrogation sur une situation ou un comportement qui pourrait s'avérer contraire aux principes et engagements du Groupe, ou de doute sur la conduite à tenir, Safran met à disposition plusieurs canaux de signalement<sup>1</sup> :

- Signalement de comportement non éthique ou de fraude ;
- Signalement lié à un événement pouvant avoir un impact sur la sécurité aérienne ;
- Signalement de vulnérabilité informatique.

1) Dans le respect des dispositions de la Directive UE 2019/1937 du 25 septembre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et dans le respect des dispositions législatives nationales en matière de protection d'actifs, stratégiques et de sécurité nationale.

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRAITEMENT DES ALERTES ET SIGNALEMENTS

Sauf règles spécifiques décrites dans la procédure relative à la qualité en matière de sécurité aérienne ou en matière de vulnérabilité produit, les règles suivantes sont appliquées par Safran dans le processus de traitement des signalements :

### a. Principes directeurs :

#### Une démarche de bonne foi

- L'auteur du signalement doit agir de bonne foi.
- La bonne foi s'entend d'un signalement sans malveillance ou sans attente d'une contrepartie personnelle.
- A défaut, l'auteur du signalement ne pourra pas bénéficier de la protection que lui confère son statut de lanceur d'alerte.

#### Les mesures de protection de l'auteur du signalement

- Sous réserve qu'elles aient agi de bonne foi, aucune mesure disciplinaire ou de représailles ne sera exercée à l'encontre des personnes émettant un signalement, même si les faits rapportés se révèlent infondés après traitement ou enquête.
- Toute mesure de représailles, directe ou indirecte, à l'encontre d'un employé du groupe Safran ayant émis un signalement ne saurait être tolérée et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'auteur de ses représailles, allant jusqu'à la rupture du contrat de travail, conformément au droit local applicable.

#### L'identité de l'auteur du signalement

- Il est recommandé que les employés, collaborateurs occasionnels ou extérieurs qui souhaitent signaler une situation s'identifient, leur identité étant traitée de manière confidentielle. Toutefois, respectant en cela certaines législations locales, le signalement peut être anonyme.
- Le Groupe s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'identité des personnes lorsque leur signalement concerne une fraude, une situation non éthique ou un délit. Leur identité ne peut être communiquée à la ou les personnes éventuellement mises en cause dans l'alerte, sauf accord exprès de l'intéressé.
- Les éléments collectés lors du traitement du signalement seront traités en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales ou des procédures judiciaires, le cas échéant.

#### Collecte et conservation des données à caractère personnel

- Le traitement de données personnelles mis en œuvre est effectué sur la base de l'intérêt légitime de Safran de contrôler le respect de la charte éthique du Groupe, de vérifier la qualité de ses produits et services et de détecter les failles et vulnérabilité de ses systèmes et services

## SIGNALER UNE DÉRIVE, UNE SITUATION INHABITUELLE OU NON-CONFORME SUSCEPTIBLE DE DÉGRADER LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

informatiques, le tout en vue de prendre les mesures adéquates de prévention et de remédiation, le cas échéant.

- Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion d'un signalement ne seront utilisées qu'aux fins d'identifier et de traiter les éléments du signalement, mener les investigations internes et répondre au signalement.
- Dans ce cadre, Safran collecte conformément à la réglementation applicable<sup>2</sup> :
  - l'identité et les coordonnées de l'auteur du signalement (nom, prénom, email d'émission)
  - toute autre donnée à caractère personnel pouvant être indiquée dans le signalement (y compris de personnes tierces au groupe Safran en lien avec la vulnérabilité signalée)
- Ces données personnelles sont conservées au minimum jusqu'à la fin du traitement du signalement et au maximum jusqu'à la fin des prescriptions légales en cas de contentieux.
- Elles ne sont accessibles que par les personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leur mission d'instruction du signalement et du traitement de la situation objet du signalement.
- Safran a mis en place des mesures physiques, logiques et organisationnelles à l'état de l'art pour protéger les données personnelles de toute perte d'intégrité, de disponibilité ou de confidentialité.
- Si un signalement concerne une entité Safran implantée en dehors de l'Union européenne, certaines données personnelles peuvent y être transférées en vue d'instruire le signalement et mener les actions de remédiation, le cas échéant. Ce transfert sera encadré par les règles internes d'entreprise - Responsable de traitement (Binding Corporate Rules - Controller) disponibles sur le site interne de Safran.

### Les droits des personnes concernées

- Les personnes identifiées dans le recueil et le traitement des signalements ont des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité ainsi qu'un droit d'opposition. Ces droits peuvent être exercés en contactant directement et en priorité le Délégué à la protection des données personnelles Safran : [safran.dpo@safrangroup.com](mailto:safran.dpo@safrangroup.com)
- L'exercice des droits dont vous disposez n'entraînera aucune forme de discrimination de la part de Safran.
- Les personnes concernées peuvent adresser leur demande à l'autorité française de contrôle des données personnelles ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou à leur autorité nationale de contrôle des données personnelles.

## b. Processus

**Pour chaque alerte ou signalement, le processus de traitement interne respecte les étapes suivantes :**

- apprécier la recevabilité de l'alerte / signalement,
- accuser réception du signalement,
- assurer la confidentialité du lanceur d'alerte / de l'auteur du signalement et ménager la

2) Notamment au Règlement UE 2016/679 et à la Directive UE 2016/680 en matière de protection des données personnelles.

## SIGNALER UNE DÉRIVE, UNE SITUATION INHABITUELLE OU NON-CONFORME SUSCEPTIBLE DE DÉGRADER LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

présomption d'innocence de la personne objet du signalement ; à ce titre ne pas transmettre en aval des informations ou documents pouvant permettre de reconnaître l'identité de l'auteur, sauf accord préalable de celui-ci,

- informer les directions concernées,
- faire compléter la documentation de l'alerte par le lanceur d'alerte / l'auteur du signalement en tant que de besoin,
- mettre en place les diligences à conduire (enquête par la direction concernée, et si besoin par des enquêteurs spécialisés) et définir les mesures conservatoires éventuelles, en fonction du résultat des investigations, décider des suites à donner (clôture, mesures préventives, correctives, disciplinaires, juridiques, ...),
- définir les critères de clôture du dossier, et faire connaître la clôture du dossier quand elle intervient,
- informer l'auteur de l'alerte / du signalement (lorsque cela est possible) et le cas échéant la personne objet du signalement de l'avancement des investigations puis des mesures prises,
- archiver (en anonymisant) les éléments du dossier,

Tenir informé (ou saisir si besoin) le Comité Conformité Éthique et Anti-Fraude. En outre, la Direction de la Qualité et/ou la Direction du digital et des systèmes d'information seront également informées lorsque la nature du signalement relève de leurs compétences.

## 2. QUALITÉ ET SÉCURITÉ AÉRIENNE

### a. La politique de sécurité aérienne

Depuis 2020, Safran dispose d'une Politique de Sécurité Aérienne. Ainsi Safran affirme plus fortement encore la priorité absolue donnée à la sécurité aérienne et engage chacun de ses employés (ou personne travaillant au profit de Safran) au respect des principes du système de gestion de la sécurité (plus connu sous le nom de « Safety Management System » ou SMS), dont l'objectif est d'anticiper au maximum (être proactif), afin de prévenir les risques en matière de sécurité aérienne avant même qu'ils ne surviennent.

### b. Si je détecte un risque pour la sécurité aérienne

Une attitude et une dynamique visant à garantir et améliorer la sécurité aérienne sont attendues non seulement des salariés du Groupe mais également des collaborateurs occasionnels ou externes, clients ou fournisseurs. En matière de sécurité aérienne, analyser un maximum de signaux le plus tôt possible est déterminant. La sécurité aérienne demande une vigilance extrême.

Vous constatez une dérive, une situation inhabituelle ou non-conforme concernant les produits, les process, l'organisation ou certains comportements qui pourraient abaisser le niveau de sécurité attendu ? Vous avez tout d'abord accès à différents systèmes de déclaration déjà en place au sein de votre entité, que vous soyez salarié de Safran ou acteur extérieur à Safran et travaillant à son profit.

## SIGNALER UNE DÉRIVE, UNE SITUATION INHABITUELLE OU NON-CONFORME SUSCEPTIBLE DE DÉGRADER LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

En premier lieu, Safran recommande toujours de consulter sa hiérarchie et les canaux de déclaration habituels déjà en place au sein de votre entité.

En complément des canaux de signalement internes à votre organisation, Safran a mis en place une « Ligne d'alerte sécurité aérienne » via l'utilisation d'une adresse e-mail : [aviationsafety@safrangroup.com](mailto:aviationsafety@safrangroup.com)

Elle est ouverte à tous, que vous soyez salarié du groupe Safran ou collaborateur occasionnel ou externe, client ou fournisseur.

### L'objectif de cette nouvelle ligne d'alerte complémentaire Safran est multiple :

- prioritairement pour signaler les dérives ou non-conformités qui pourraient nécessiter un appui complémentaire de la part du Groupe pour être traitées efficacement ou lorsque les dispositifs locaux s'avèrent insuffisants ;
- partager une situation vécue qui pourrait être utile à d'autres collaborateurs (de Safran ou en lien avec Safran) afin d'éviter sa reproduction dans un contexte similaire ;
- alerter sur des signaux faibles<sup>3</sup>.

Le traitement des mails [aviationsafety@safrangroup.com](mailto:aviationsafety@safrangroup.com) s'effectue au sein d'une cellule de Safran Groupe qui garantit la confidentialité des données transmises et de l'identité du rédacteur.

### Quelques points clés pour votre déclaration via l'adresse mail [aviationsafety@safrangroup.com](mailto:aviationsafety@safrangroup.com) :

- cette déclaration NE DOIT PAS être utilisée pour des situations mettant en jeu des produits militaires ;
- soyez le plus précis et explicite possible, la cellule de traitement de Safran groupe s'assurera de garantir votre anonymat si vous avez demandé à ce que votre identité ne soit pas communiquée ;
- Ne rapportez que des éléments factuels ;
- Toute déclaration comportant des noms de personnes ne sera pas prise en compte.

3) Un signal faible est un événement sans impact directe et immédiat sur la sécurité aérienne mais qui pourrait être une cause concomitante si non éradiqué.